

sesse, pendant le travail et parfois même après la délivrance qu'il se produit. Il se manifeste brusquement par de la dyspnée, de mousse sanguinolente et sa terminaison habituelle est la mort en quelques heures.

M. Pouliot a insisté justement sur un syndrome assez spécial qu'il désigne du nom de cachexie gravidocardiaque. Il survient chez les grandes multipares, qui soudainement, dans les trois premières semaines qui suivent l'accouchement, présentent des signes d'insuffisance cardiaque aboutissant rapidement à un état d'asytolie irréductible, d'une extrême gravité.

Mais le nombre des femmes cardiaques supportant parfaitement les fatigues de la grossesse et de l'accouchement est si élevé qu'il convient de faire une révision de la loi de Peter (Pouliot, La révision de la loi de Peter, *Arch. gén. de méd.*, fév. 1908).

Potain, Vaquez, Vinay, depuis longtemps déjà ne défendent plus le mariage des cardiaques. M. Huchard résout très libéralement cette question. M. Pouliot le proscriit seulement pour les femmes chez lesquelles des troubles déjà notables laissent penser qu'elles sont incapables de supporter une grossesse. Il l'interdit aussi aux jeunes filles atteintes de symphyse cardiaque, à celles en état d'insuffisance cardiaque même légère et ne se traduisant que par des œdèmes passagers, de l'oppression dans l'effort ou de l'albuminurie temporaire; enfin encore quand une cardiopathie même bien compensée coexiste avec des malformations théoriques, avec une néphrite ou une tuberculose pulmonaire.

La tension artérielle est aussi un élément important pour juger l'état de ces malades. Une hypotension notable (soit de 8 à 9 centimètres aux appareils de Vaquez ou d'Amblard), une hypertension notable (soit de 16 à 17 aux mêmes appareils) sont aussi des contre-indications formelles au mariage. Mais ces troubles de la tension, pour imposer cette abstention, devront être non pas passagers, mais continus, et l'on ne se prononcera d'une façon définitive que si des examens répétés établissent la permanence du trouble vasculaire.

Tous les autres cardiaques pourront se marier, avec quelques réserves:

a. La cardiopathie ne doit être ni héréditaire, ni familiale; il ne doit pas y avoir d'autres malformations dans la famille.